

N°87- 2022

DECISION

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE TSM

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 146-2020 en date du 23 novembre 2020 portant délégation au Président

Le Président

DECIDE de signer un avenant pour la location à la société TSM, SARL, au capital de 15 000 euros, immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 751 608 621, domiciliée Zone Artisanale de Questanette 56190 Muzillac, représentée par Monsieur MUSCAT Jérémy.

Par la présente, la durée du bail précaire en cours concernant le concernant le bureau n°21 B est modifié de la façon suivante :

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2022.

)

Fait à Pont-Audemer, le 1^{er} juin 2022

Le Président


Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220601-87-AU
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022